LEGENDE :

Aménagements (art. 3, al. 1, LGZD)

Périmètre de validité du plan
Degré de sensibilité O.P.B II

B / A — Constructions projetées: Le nombre de niveaux est fixé sur le plan
Affectation:
bâtiment A: logement (habitat collectif) : Activités possibles au rez de chaussée, pour les bâtiments situés le long du chemin de Champlong.
(R+1+C) = max. 6m à la dalle de couverture du dernier étage plein de chaque bâtiment.
bâtiment B: logement (habitat groupé) : (R+1+C) = max. 6m à la dalle de couverture du dernier étage plein du bâtiment.

Périmètre d'évolution permettant l'adjonction de balcons ou loggias (surfaces non chauffées).

emplacements réservés à des constructions légères // couverts à voiture

X -- X Façades sans jours

Servitude de distance et vue droite au profit des bâtiments A et B

Places de stationnement visiteurs

Places de stationnement engazonnées (pavés gazon)

Emprise schématique des constructions en sous-sol
Taux de stationnement: habitants: 2 places pour 100 m2 de SBP ou par log.
visiteurs: 1 place pour 800 m2 de SBP
activités: 1 place pour 125 m2 de SBP
visiteurs: 1 place pour 250 m2 de SBP **soit, au total, env. 200 places**

Accès au sous-sol / Rampe de garage

Engazonnement et plantations, espaces non clôturés

Espaces où des clôtures ou séparations de jardin par des haies sont admissibles.

Espace vert central, ouvert au public (servitude d'usage public)

Jeux — Place minérale

Arbres à planter

Cheminement piétonnier (servitude de passage public à pied).

Véhicules d'intervention

Notes : L'IUS est fixé à 0.6, soit une SBP de 10'500 m2.

- Les jours en toiture sont limités à des chassis de toiture ou des lucarnes, disposés de manière ponctuelle et sans interruption des lignes d'avant-toits. La longueur totale additionnée des jours en toiture n'excédera pas le tiers de la longueur du pan de toiture.
- Les dalles de couverture des garages en sous-sol, ainsi que les accès, seront conformes à la directive n°7 du réglement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05.01).
- Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière portant sur l'ensemble du périmètre, dès le dépot de la première requête).
- Les barrières ou clôtures devront être perméables à la petite faune.
- Les espaces libres communs restont non clôturés.
- Les constructions légères (type abri voiture ou cabane de jardin) seront possibles aux emplacements réservés à cet effet.

L 1 35 - art.3, al.5
Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

Mesures de mise en oeuvre

Eléments de base du programme d'équipement (art. 3, al. 2, LGZD)

Réseau communal existant des eaux claires
Réseau communal existant des eaux usées
Réseau communal existant de drainage

Voies cantonales existantes

Voies communales existantes

Voie privée (servitude de passage public tous usages)

Cession gratuite au domaine public

Les emprises et localisations gardent un caractère schématique et pourront faire l'objet d'adaptations conformément à l'art. 3, al 4 de la LGZD.

Notes:
- Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé d'entente avec les Services Industriels de Genève.
- Toutes les mesures de gestion seront prises afin de minimiser les débits d'évacuation des eaux superficielles.
- Les eaux polluées et les eaux non polluées provenant de l'ensemble du plan seront raccordées en système séparatif aux collecteurs appropriés du système public d'assainissement .

Espace réservé à la déchetterie et aux containers — Arbres à abattre



COUPES SCHÉMATIQUES

Habitat groupé R+1+C

Habitat collectif R+1+C

Hauteurs des bâtiments mesurées en mètres à partir du terrain naturel, selon les dispositions RALCI

N° Parcelle	Surf. terrrain en m2	S. projetée en m2	Bâtiments
2939	7500	4500	type A
3160	9800	5880	type B
2971	200	120	type A
Total:	17500	10500	

COMMUNE DE CHANCY

Mairie de Chancy

CHANCY

Feuilles Cadastrales N°24 et 29

(Partiellement) les parcelles N° : 2939, 2971, 3160

Plan localisé de quartier

Situé entre le chemin des Raclerets, et le chemin de Champlong

Adopté par le Conseil d'Etat le : 12 novembre 2008 — Visa : — Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 500 — Date 10.01.2007 — Dessin RM

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
	Modif après synth techn	05.02.2007	PN
	Jours et combles (plan, légende)	17.08.2007	MB
	Coupes schématiques	26.09.2007	MB
	Symboles déchetteries	19.10.2007	MB
	Cotation coupes	04.02.2008	MB
	Stationnement légende	30.09.2008	PN
	Adaptations / DGNP	14.10.2008	PN

Code GIREC
Secteur / Sous-secteur statistique: 11.00.02 — Code alphabétique: CHY
Code Aménagement (Commune / Quartier): 510
Archives Internes: 7.1
Plan N° 29'599 — Indice
CDU: 711.5